

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE
PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 mai 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le lundi quatorze mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (27) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Vincent CANTALA, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Claude FABRE, Paul FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Jean-Pierre OLIVE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (8) : Michel CABROL à Denise BRUEL, Michel EXPERT à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Francis FALLIERES à Bernard FERRIERES, René JALBERT à Yvette PRADELS BANCAL, Annie LAMPLE à Jean-Claude DELAGNES, Anne-Marie MASCLES à Michèle BUESSINGER, Philippe VARSİ à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2) : Serge FABRE, Hervé ROUALDES.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Josette LALA

Date de convocation et d'affichage : 03/05/2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 27 - Pouvoirs : 8 Exprimés : Pour = 35 – Contre = 0 - Abstentions = 0 Sauf délibération n° 6 - Pour = 32 – Contre = 0 - Abstentions = 3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Josette LALA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative à Noailhac. Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre. »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 462 013,00 €.

Délibération N° 14052018-1

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques et entretien de la voirie. Demandes de subventions Etat (FSIL) – Région - Département. Nouveau plan de financement et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 février 2018, n° 15022018-3 qui présente le projet d'organisation et de gestion du stationnement dans le

village de Conques et sollicite une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture.

Ce projet qui consiste donc dans une première tranche, en l'aménagement et l'organisation des parkings de la Salesse, de l'Etoile, et au-dessus de la mairie (rue Henri Parayre) pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (FSIL), de la Région et du Département. Le parking de la Rivière fera quant à lui, l'objet d'une deuxième tranche.

La 1^{ère} tranche représente un coût HT de 1 187 854,00 € comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, la mission SPS, les relevés topographiques et autres frais divers.

Ce programme sera comptabilisé sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019), le début des travaux est prévu en octobre 2018 pour une durée de 6 à 8 mois.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant du projet HT.....	1 187 854,00 €
➤ Subvention Etat DETR-FSIL – 30 %.....	356 356,20 €
➤ Subvention Région Grands Sites Occitanie – 35 % de 982 104 €.....	343 736,40 €
➤ Subvention Département Aveyron 21 %.....	249 449,34 €
➤ Fonds propres de la commune (dont emprunt).....	238 312,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **autorise** le lancement de la consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des travaux suivants : « Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques et entretien de la voirie »
- **sollicite** les subventions auprès des différents partenaires financiers aux meilleurs taux possibles ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **dit** que les crédits seront prévus au budget principal, en 2018 et 2019.

Délibération N° 14052018-2

OBJET : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Programme 2018-2022. Demande de subvention Région Occitanie – Commune de Conques-en-Rouergue.

(cette délibération remplace et annule la délibération n° 30012018-4 du 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » conformément aux obligations définies par la loi « Handicap » du 11 février 2015 et suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il présente un devis estimatif des travaux d'un montant total hors taxes de 50 600,00 € pour les exercices 2018 à 2022, pour les bâtiments communaux des 2 communes déléguées Grand-Vabre et Noailhac (la Mairie et le Centre Européen de Conques ont été subventionnés en 2017) et souligne l'importance de ces travaux qui seront réalisés suivant un échéancier bien défini.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de la Région Occitanie, dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	50 600,00 €
- Subvention DETR (30 %).....	15 180,00 €
- Subvention Région (30 %).....	15 180,00 €
- Autofinancement	20 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2018-2022 « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » pour 2 communes déléguées (Grand-Vabre et Noailhac) pour un montant de 50 600,00 € hors taxes et son plan de financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie, une subvention à hauteur de 15 180,00 € dans le cadre de la politique régionale pour la prise en compte des handicaps.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 14052018-3

OBJET : Prise de bail à loyer. Appartement au 3^{ème} étage de la résidence Dadon à Conques. Commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur Gilles CASALONGA.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite à Monsieur Gilles CASALONGA, locataire d'un appartement dans le bâtiment destiné à être vendu à la communauté de communes, ceci en vue d'y aménager le nouvel Office de Tourisme Conques-Marcillac.

Le nouvel appartement proposé à compter du 1^{er} juin 2018 est situé au 3^{ème} étage du bâtiment « résidence Dadon », rue Emile Roudié à Conques.

Cet appartement de 70 m² environ comprend :

- Une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau avec WC.
- Il est en état d'entretien moyen et ne dispose pas d'équipement de chauffage.
- Il est nu de tout mobilier.

Le montant du loyer proposé est de 240 € (plus 100 € de charges forfaitaires), soit 340 €.

Le mois de juin sera loué à titre gracieux (loyer et charges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de donner à bail à loyer, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021 (avec reconduction tacite), l'appartement désigné ci-dessus, situé au 3^{ème} étage de la résidence Dadon à Conques pour un loyer mensuel de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00), plus CENT EUROS (100 €) de charges forfaitaires, soit un montant total mensuel de TROIS CENT QUARANTE EUROS (340,00 €).

- **FIXE** à 182,18 € le montant du dépôt de garantie et décide que le mois de juin sera loué à titre gracieux (loyer et charges).

- **HABILITE** Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire de Conques-en-Rouergue, ou son représentant, à faire tous états des lieux, à passer et signer le contrat de location aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération N° 14052018-4

OBJET : Bail commercial précaire. Local 2 pièces en rez-de-chaussée – Résidence Dadon à Conques – Commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur Gilles CASALONGA.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite à Monsieur Gilles CASALONGA, locataire d'un local commercial dans le bâtiment destiné à être vendu à la communauté de communes, ceci en vue d'y aménager le nouvel Office de Tourisme Conques-Marcillac.

Concernant le local proposé, il s'agit de 2 pièces, avec sanitaires, situées en rez-de-chaussée de la Résidence Dadon, rue Emile Roudié, à Conques, d'une superficie de 64,78 m². Ce local est nu de tout mobilier et pourrait être loué à titre gracieux (en compensation du défaut de versement d'une indemnité de départ du logement occupé jusque-là).

La location prendra la forme d'un bail commercial précaire (joint en annexe) pour une durée de 36 mois maximum, à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de donner à bail à loyer, sous forme de bail commercial précaire, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021, le local 2 pièces désigné ci-dessus, à titre gracieux (loyer et charges).
- **HABILITE** Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire de Conques-en-Rouergue, ou son représentant, à faire tous états des lieux, à passer et signer le contrat de location aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération N° 14052018-5

OBJET : Lotissement les Landes à Grand-Vabre – Vente du lot N° 2. Modification de la délibération du 2 novembre 2017 pour cause de changement d'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2017 qui prévoit la vente du lot N° 2 du lotissement les Landes de Grand-Vabre, à Monsieur Christophe GARDIN.

Un compromis de vente a été signé le 29 mars 2018 en l'étude de Maître Franck SELIEYE à Marcillac-Vallon et celui-ci nous a fait part le 28 avril 2018 de son intention de renoncer à cette acquisition au profit de Madame Jocelyne DAFFIX et Madame Maria del Carmen FERNANDEZ, demeurant ensemble au 80 boulevard Lafayette – 63000 CLERMONT-FERRAND qui se portent donc acquéreur du lot N° 2 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, cadastré sous les N° AB 573-559-567, d'une superficie de 800 m² au prix de l'euro symbolique (suivant délibération du 29/07/2016 – N° 2016-10-10bis).

Madame Jocelyne DAFFIX et Mme Maria del Carmen FERNANDEZ ont pour objet d'y construire une habitation **à usage de résidence principale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot N° 2 au profit de Madame Jocelyne DAFFIX et Madame Maria del Carmen FERNANDEZ (en lieu et place de M. Christophe GARDIN) aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rappeler à l'acquéreur les conditions qui lui permettent d'acheter le terrain au prix de l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE à Marcillac-Vallon ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 14052018-6

OBJET : Acquisition du Centre d'Exploitation routier de Conques au Conseil Départemental de l'Aveyron. Bâtiments et terrain sis au lieu-dit « le Poujol ».

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 14 février 2018, émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron qui concerne une proposition de vente des bâtiments et du terrain du Centre d'Exploitation Routier de Conques.

Ce centre situé au lieu « le Poujol » de Conques, en bordure de la Route Départementale 901 se compose de deux bâtiments qui servaient de Centre d'Exploitation routier et du terrain. Fin 2017, suite à la réorganisation des services du Conseil Départemental et au regroupement des centres d'exploitation, celui-ci a été fermé définitivement.

Le prix de vente proposé par le Conseil Départemental, selon l'estimation des Domaines au 1^{er} décembre 2017, est de 101 300 €, avec une marge de négociation de 10 % à la baisse qui ramènerait le coût d'achat à 91 170 €.

Ces frais n'ont pas été intégrés au budget primitif 2018. Monsieur le Maire suggère donc de demander dès maintenant une mise à disposition gratuite des bâtiments (sous forme d'une convention) dans l'attente d'un achat en 2019, après le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve l'acquisition des deux bâtiments du Centre d'Exploitation routier de Conques et du terrain, situés au lieu-dit « le Pujol » propriété du Département de l'Aveyron, au prix de 91 170 €,
- Dit que l'acte d'achat sera passé en l'étude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon et que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune le montant de l'acquisition et des frais d'acte, et de demander au Conseil Départemental de nous soumettre un projet de convention de mise à disposition gratuite, dans l'attente de l'achat en 2019 ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 14052018-7

OBJET : Schéma directeur de signalisation. Fourniture et pose de panneaux. Approbation de la convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et le schéma directeur de signalisation ont été approuvés par délibération communautaire n° 01/011/2018 du 15 janvier 2018.

Il convient désormais de mettre en œuvre opérationnellement ce schéma en formalisant un marché de fourniture et de pose de signalisation, que cette dernière relève du jalonnement routier, de la Signalisation d'Information Locale (SIL) ou bien des Relais Information Services (RIS).

Conformément au règlement de la SIL, les communes membres de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM) et cette dernière seront amenées à passer des commandes auprès d'un prestataire pour la mise en œuvre de ce schéma en fonction de leur possibilité budgétaire.

Compte tenu de ces éléments et afin de mutualiser l'acte d'achat correspondant, il est nécessaire de prévoir la validation d'une convention de groupement de commandes à cet effet.

Cette convention de groupement de commandes qui répond par ailleurs aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit notamment :

- ❖ Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes passé sous forme de procédure adaptée, le montant maximal annuel sera de 200 000 € HT (ce qui ne vaut pas engagement des parties). Cet accord-cadre sera passé pour une durée de 1 an, reconductible de façon tacite, 3 fois ;
- ❖ Chaque membre du groupement pourra émettre des bons de commandes correspondant aux besoins identifiés au travers du schéma directeur. Pour des questions de gestion qualitative, il est proposé que ces bons de commandes soient établis par les Services de la Communauté de Communes qui, le cas échéant, les soumettront à la signature des communes ;

- ❖ Le coordonnateur du groupement est la CCCM. Le coordonnateur a notamment à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation du marché à procédure adaptée ;
- ❖ La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée, conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par la commission d'appel d'offres de la CCCM ;
- ❖ Il n'est pas prévu d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative de la procédure du groupement.

Le Maire précise que chaque commune doit délibérer pour pouvoir adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement d'achat telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération N° 14052018-8

OBJET : Acquisition de nouveaux systèmes d'encaissement pour le Musée, le Trésor et le service Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qui suite à la mise en place des visites numériques, il y a lieu de procéder au remplacement des systèmes d'encaissement qui sont aujourd'hui obsolètes et ne permettent plus de gérer correctement le processus de vente.

Ces systèmes d'encaissement qui comprennent un TPV (Terminal Point de Vente ou caisse enregistreuse connectée au réseau informatique), un logiciel, une imprimante ticket, un onduleur, une licence, sont installés au Musée, au Trésor et au service Patrimoine (qui se trouve à l'Office de Tourisme).

Le coût total pour le remplacement de ces 3 caisses s'élève à 11 480,00 hors taxes, suivant une estimation de la Société SOBERIM à Rodez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces nouveaux systèmes d'encaissement, pour un montant total de 11 480 € hors taxes (13 776 € TTC) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la Société SOBERIM à Rodez et de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2018.

Délibération N° 14052018-9

OBJET : Travaux d'aménagement de l'accueil du Musée à Conques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que préalablement au lancement des visites numériques (avec retrait de tablettes), il y a lieu de prévoir un aménagement de l'accueil du Musée du Docteur FAU, à Conques.

Le coût total pour cet aménagement s'élève à 4 384,00 hors taxes, suivant une estimation de l'entreprise EURL David CAMPANAC à St-Cyprien-sur-Dourdou. Il comprend la fabrication et la pose de meubles pour les tablettes et leurs accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de l'accueil du musée du Docteur FAU à Conques, pour un montant total de 4 384,00 € hors taxes (5 260,80 € TTC), ces travaux s'avérant nécessaires pour organiser au mieux le retrait des tablettes dans le cadre de la mise en place des visites numériques

- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande auprès de l'Entreprise EURL David CAMPANAC et de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2018.

Délibération N° 14052018-10

OBJET : Proposition de financement pour la location de 50 iPad (tablettes numériques).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre du lancement des visites numériques (avec retrait de tablettes), il y a lieu de prévoir la location de 50 iPad (tablettes numériques) qui seront distribuées aux visiteurs.

La proposition présentée par la Société FINANCIAL SERVICES – CM-CIC Leasing Solutions - Tour D2 – 17 bis place des Reflets – 92 988 PARIS LA DEFENSE CEDEX, est un contrat de location en leasing sur 24 mois, payable au trimestre, avec option de restitution, de renouvellement ou de rachat de la flotte à valeur marché.

Location opérationnelle 80 %

Nature de l'opération :	Déploiement flotte 50 iPad
Montant financé :	14 236,50 € ht
Durée :	24 mois
Périodicité :	Trimestrielle, terme à échoir
Loyer mensuel :	474,55 € ht (au trimestre = 1 423,65 € ht) soit 9,49 € ht/mois/enseignant
(soit une somme de loyer payée de 11 389,20 € ht)	
Mode de paiement :	Prélèvement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions ci-dessus présentées pour une location en leasing de 50 iPad (tablettes numériques), ceci dans le cadre du lancement des visites numériques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération N° 14052018-11

OBJET : Examen et vote des subventions aux associations – Article 6574 du budget 2018 et décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission « Finances » réunie le 3 mai 2018.

Les membres de la Commission « Finances » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes, conformément au tableau joint en annexe 1).

Un montant de 62 000 € a été affecté à l'article 6574 lors du vote du budget primitif et le montant des subventions s'élève à 62 969 €. Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative pour augmenter les crédits :

Décision modificative (DM) N° 1/2018 - Virements de crédits

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations		969.00 €
DF - 6558 : Autres dépenses obligatoires	969.00 €	
TOTAL Section fonctionnement	969.00 €	969.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations, comme indiqué sur le tableau joint, pour un montant total de 62 969,00 € (pour information, la subvention à l'association USEP d'un montant de 49 149 € sera réglée en 3 fois -16 383 € x 3, en mai, août et octobre - Le 3^{ème} acompte sera versé sur présentation du bilan annuel).
- approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 14052018-12

OBJET : Tarif des nuitées au gîte d'étape communal de Conques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 septembre 2012, de la commune historique de Conques qui prévoit le tarif des nuitées au gîte d'étape communal de Conques.

Ce tarif a été fixé à 12 € par personne et par nuit

Il conviendrait aujourd'hui de prévoir par délibération les modalités de perception des arrhes et leurs éventuelles modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des nuitées et propose que le montant des arrhes soit égal à 25 % du montant total du séjour. En cas d'absence ou d'annulation du séjour, ces arrhes ne seront pas remboursées et ce, quel que soit le motif de l'absence ou de l'annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des nuitées au gîte d'étape communal de Conques à 12 € par personne et par nuit à compter de ce jour, et ce jusqu'à nouvelle délibération ;
- **PRECISE** :
 1. que le montant des arrhes sera égal à 25 % du montant total du séjour,
 2. que ces arrhes ne seront pas remboursées en cas d'absence ou d'annulation du séjour.

Délibération N° 14052018-13

OBJET : Taxes et impôts sur les véhicules. Remboursement à Mme BIER Monique.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que préalablement à la vente de deux tracteurs, propriété des communes historiques de Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou, il était indispensable d'enregistrer ces véhicules au nom de la commune nouvelle et donc de demander un nouveau certificat d'immatriculation au motif « changement de titulaire ».

Cette démarche se fait sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et sur ce site, les collectivités ne sont pas identifiées. C'est donc un agent ou un élu qui doit effectuer les formalités nécessaires, en son nom et pour le compte de la commune. Mme Monique BIER, secrétaire de mairie, a donc été chargée de cette démarche.

Le coût de ces nouveaux certificats d'immatriculation est de 50,76 € (pour le tracteur de la commune de St-Cyprien) et de 72,76 € (pour celui de Noailhac), soit un total de 123,52 €, payé en totalité par Mme BIER.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser cette somme à Mme BIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 123,52 € à Mme BIER Monique correspondant au règlement des taxes régionales, taxes de gestion et frais d'acheminement de 2 certificats d'immatriculation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de cette dépense, au compte 6355 « taxes et impôts sur les véhicules ».

Délibération N° 14052018-14

OBJET : Instauration d'un stationnement payant et fixation du tarif. Modification de la délibération du 19 décembre 2017 – n° 3.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 3 du 19 décembre 2017, concernant la mise en place d'un stationnement payant à Conques, afin de prolonger la période jusqu'au 31 octobre de chaque année.

L'article 2 de la délibération du 19/12/2017 serait donc modifié ainsi :

« **Article 2** : *Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement, tous les jours, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, sur une période courant de 9 heures à 17 heures 30* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de prolonger la période du stationnement payant à Conques jusqu'au 31 octobre de chaque année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouvelles modalités.

Délibération N° 14052018-15

OBJET : Projet de classement de Conques au titre de la loi de protection des sites et paysages. Approbation du projet de la DREAL.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de classement de Conques a été engagé en 2013 à la demande de la commune historique de Conques et de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, ceci afin de permettre d'engager une démarche de labellisation Grand Site de France. Le classement du site est en effet un préalable indispensable à cette labellisation.

Plusieurs réunions de travail en mairie et sur site avec les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), et deux inspections effectuées en juin 2014 et en novembre 2017, auxquelles plusieurs élus ont participé, ont progressivement conduit au périmètre proposé.

Au-delà de la préservation de « l'écrin paysager » de Conques, ce périmètre prend en considération l'unité géomorphologique que constituent les Gorges du Dourdou et les vallons affluents, qui forment avec le bourg et l'abbatiale un ensemble indissociable et

contribuent étroitement à la perception des lieux et à l'émotion ressentie par le visiteur. Il intègre également l'arrivée à Conques par le GR 65 (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) et par le GR 62 (de Rodez à Conques), pratiqués par les pèlerins et qui sont des itinéraires majeurs de découverte du territoire.

Le projet a été présenté en réunion publique le 25 janvier 2018 et fera prochainement l'objet d'une enquête publique diligentée par Madame la Préfète.

Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L341-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 26 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de classement de Conques et des gorges du Dourdou ;

VU le dossier mis à disposition du conseil municipal comprenant une notice explicative, un rapport de présentation, un plan de périmètre sur fond IGN au 1/25000ème, un atlas cadastral au 1/2000ème, ainsi que deux documents exposant et illustrant les effets du classement ;

Considérant que la commune de Conques s'est engagée de longue date dans une démarche de valorisation respectueuse de la qualité, du caractère et des valeurs de son patrimoine bâti et paysager ;

Considérant la volonté du conseil municipal de Conques-en-Rouergue de poursuivre cet engagement en sollicitant l'attribution du label Grand Site de France ;

Considérant que le classement au titre des sites est un préalable à l'attribution de ce label ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement de Conques et des Gorges du Dourdou ;
- **APPROUVE** le projet de périmètre classé du site de Conques, dans son ensemble, tel que proposé par l'Etat, mais suggère les modifications suivantes (voir plans joints) :
 - ❖ *Suppression dans le périmètre du site classé des parcelles cadastrées D 472 et 475 à Aujols (parcelles appartenant à Monsieur Jean-Claude LATTES).*
 - ❖ *Suppression dans le périmètre du site classé de la parcelle cadastrée F 260 à Loule (parcelle appartenant à Monsieur Michel ALAUX).*
 - ❖ *Suppression dans le périmètre du site classé des parcelles cadastrées H 29 et 277 à Récolès (parcelles appartenant à Monsieur Benoit ANTERRIEUX).*
 - ❖ *Suppression dans le périmètre du site classé et intégration dans le périmètre urbanisé de Montignac des parcelles cadastrées H 107 et 141 appartenant respectivement à la commune de Conques-en-Rouergue et à Madame Simone JALBERT.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 14052018-16

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative à Noailhac. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de procéder à la construction d'une salle associative au bourg de Noailhac, commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue. Pour ce faire, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernent une construction neuve, d'une capacité de 200 personnes, au bourg de Noailhac.

En application du Code des Marchés Publics, la consultation se fera selon la procédure adaptée (MAPA), suivant l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer cette consultation de maîtrise d'œuvre, relative à la construction d'une salle associative à Noailhac, selon la procédure adaptée et à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, à l'article 2031 « frais d'études ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.